

DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES

A joindre au dossier inscription



DATE DE DEPOT :

LIEU DE DEPOT :

ACCUSE RECEPTION :

(Cadre réservé à l'administration)

La présente demande est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont dépend son domicile. La commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte des effectifs scolaires et des places disponibles dans les écoles, des critères d'équilibre entre les écoles et des conditions d'accueil des enfants. Elles devront faire l'objet de motivations familiales, professionnelles ou de santé avérée. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Année scolaire 2026/2027 - date limite de dépôt de dossier le 05 juin 2026

Aucun dossier de demande dérogation ne sera accepté après cette date.
Aucune demande de dérogation n'est possible en cours d'année.

Renseignements relatifs à l'enfant

NOM – PRENOMS DE L'ENFANT :

Date et lieu de naissance :

Déjà scolarisé : ☐ OUI ☐ NON Si oui, nom de l'école :

Renseignements relatifs à la demande

N° dossier / famille :

NOM – PRENOMS DU DEMANDEUR :

En qualité de : ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur

Adresse :

Téléphone domicile/ professionnel :

Téléphone portable :

Adresse email :

Renseignements relatifs au parcours scolaire

Ecole de secteur :

Ecole souhaitée 1 :

Ecole souhaitée 2 :

Ecole souhaitée 3 :

TYPE DE DEROGATION ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

☐ Rapprochement de fratrie

Ce motif n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisée(e) l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire (hors CM2) demandée.

- Pas de justificatif à fournir

☐ Raisons de santé

Ce motif n'est retenu que s'il affecte l'enfant à scolariser.

- Formulaire médical à faire remplir par le médecin (téléchargeable sur nimes.fr)

☐ Garde par une assistante maternelle agréée par la PMI

Ce motif n'est retenu que si les deux parents travaillent.

- Contrat de travail indiquant le numéro d'agrément, les périodes de garde ainsi que la date de début de celle-ci de l'assistante maternelle
- Son justificatif de domicile
- Attestations des employeurs indiquant les horaires et le lieu de travail des deux parents

☐ Garde par un parent proche (grands-parents, frère/sœur majeur, oncle/tante)

Ce motif n'est retenu que si les deux parents travaillent.

- Livret de famille prouvant le lien familial
- Le justificatif d'adresse des grands-parents ou parents proches
- Attestations des employeurs indiquant les horaires et le lieu de travail des deux parents

☐ Rapprochement par rapport à l'adresse du lieu de travail d'un des deux parents

Ce motif n'est retenu que si les deux parents travaillent.

- Attestations des employeurs indiquant les horaires et le lieu de travail des deux parents

☐ Continuité pédagogique passage GS/CP

Ce motif ne concerne que les familles nîmoises.

- Se référer aux pièces à fournir d'un des 5 cas précédents, en fonction de votre situation

☐ Autre

- Courrier décrivant les motifs de la demande,
- Les justificatifs liés aux motivations énoncées.

Avis du Maire de la commune de Résidence

Cet avis ne concerne que les familles non nîmoises désirant scolariser leur(s) enfant(s) à Nîmes.

Le Maire de la Commune de émet un avis :

☐ **Favorable** ☐ **Défavorable** à la demande de la dérogation ci-dessus.

Dans le cas d'un avis favorable, la dérogation sera valable pour la totalité du cycle pour lequel elle a été accordée.

Date :

Cachet et Signature

NOTA : *l'avis favorable de la Commune de résidence implique qu'elle versera à la Commune de Nîmes la participation financière aux charges de Fonctionnement des écoles publiques, dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal (conformément aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education – Circulaire interministérielle du 25 août 1989)*

☐ J'atteste sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informée qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
Cf. article 441-7 du code pénal.

A réception de votre dossier, le service ENSEIGNEMENT vous transmettra un accusé de réception. Si dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande, vous n'avez pas reçu cet accusé, vous voudrez bien vous rapprocher du service ENSEIGNEMENT en téléphonant au 04.66.70.80.36 ou 04.66.70.80.55

Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises uniquement par courrier. Aucune réponse orale ne sera donnée par la Direction de l'Education, que ce soit par téléphone ou au service.

Fait à, le

Signature obligatoire

Voies de recours et délais :

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr